



Règlement - taxe coordonné de la Ville d'Ettelbruck

Sommaire

CHAPITRE 1: BÂTISSSES	3
A) AUTORISATIONS À BÂTIR	3
B) TAXE COMPENSATOIRE POUR GARAGE OU EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT	3
C) TAXE DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS	4
CHAPITRE 2 : BOIS DE CHAUFFAGE.....	5
CHAPITRE 3 : CAMPING MUNICIPAL ETTELBRUCK	6
CHAPITRE 4 : CANALISATION	9
A) TAXES DE CANALISATION (EN VIGUEUR À PARTIR DU 01.01.2023).....	9
B) TAXES DE RACCORDEMENT	10
CHAPITRE 5 : CHANCELLERIE.....	11
CHAPITRE 6 : CHAUFFAGE URBAIN	12
CHAPITRE 7 : CHIENS.....	13
CHAPITRE 8 : CIMETIÈRE.....	14
A)CONCESSIONS FUNÉRAIRES	14
B) TRANSCRIPTION ET PROLONGATION D'UNE CONCESSION	14
C) TAXES D'INHUMATION ET D'EXHUMATION	14
D) UTILISATION MORGUE	14
E) COLOMBAIRE	14
F) JARDIN DU SOUVENIR	14
G) VENTE DE CAVEAUX POUR CERCUEILS	14
H) VENTE DE CAVEAUX POUR URNES	15
I) CIMETIÈRE FORESTIER RÉGIONAL AU LIEU-DIT « FRIEDHAFF » À DIEKIRCH	15
J) MISE EN BIÈRE (POUR TRANSPORT À L'ÉTRANGER)	15
K) ENTERREMENT SAMEDI	15
L) CÉRÉMONIE CIVILE	15
M) ECRITURES TOMBES ET COLOMBAIRE	15
N) TOMBE/CARRÉ DES ANGES	15

CHAPITRE 9 : EAU	16
A) TAXES D'EAU	16
B) TAXES DE RACCORDEMENT	17
CHAPITRE 10 : ECOLE FONDAMENTALE	18
CHAPITRE 11: ELECTRICITÉ	19
CHAPITRE 12: ETALAGES, STANDS DE VENTE, TERRASSES OU AUTRES OCCUPATIONS TEMPORAIRES	20
CHAPITRE 13: FOIRES ET MARCHÉS	21
MARCHÉS	21
KERMESSES	21
FOIRE AGRICOLE	21
CHAPITRE 14: GAZ NATUREL	23
CHAPITRE 15: LOCATIONS DIVERSES	24
SALLE DES FÊTES DE L'HÔTEL DE VILLE	24
DÄICHHAL	24
HALL OMNISPORTS	25
BUVETTE DU HALL OMNISPORTS	25
TARIFS POUR ASSEMBLÉES DE COPROPRIÉTAIRES	26
TARIF POUR RAVITAILLEMENT EN EAU POTABLE DES CAMPING-CARS :	26
LOCATION DES CHALETs EN BOIS :	26
LOCATION DU CHALET GRONDWEE :	26
LOGEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES	27
CHAPITRE 16: NUIT BLANCHE	28
CHAPITRE 17: ENLÈVEMENT DES DÉCHETS	29
CHAPITRE 18 : PARCMÈTRES ET TAXES DE STATIONNEMENT RÉSIDENTIEL	31
CHAPITRE 19: REPAS SUR ROUES	33
CHAPITRE 20: SERVICE TECHNIQUE	34
CHAPITRE 21: TROTTOIRS	35

Dates des décisions, approbations et publications	36 - 41
--	----------------

Chapitre 1: Bâtisses

A) Autorisations à bâtir

1. constructions nouvelles:

- | | |
|--|---|
| a. maison unifamiliale : | 150,00 € |
| b. maison de rapport : | 100,00 € forfait
+
50,00 € par unité de logement |
| c. maison de commerce : | 100,00 € forfait
+
50,00 € par commerce et unité
de logement |
| d. hangar, garage, car-port, abri de jardin et piscine : | 50,00 € par unité |

2. constructions anciennes:

- | | |
|---|---------|
| a. transformation augmentant le volume bâti : | 75,00 € |
|---|---------|

3. taxe de cautionnement pour sauvegarde des travaux d'infrastructure achevés:

- | | |
|--------------------------|----------------------------|
| a. maison unifamiliale : | 100,00 € / m front courant |
| b. maison de rapport : | 300,00 € / m front courant |
| c. maison de commerce : | 300,00 € / m front courant |

B) Taxe compensatoire pour garage ou emplacement de stationnement

15.000,00 €

Art. 1er.- Est approuvée la délibération du 27 octobre 1978 aux termes de laquelle le conseil communal d'Ettelbruck a décidé de fixer la taxe compensatoire pour garage ou emplacement de stationnement comme suit:

Art. 1er.- La taxe compensatoire telle qu'elle est définie à l'article 19 du règlement sur les bâtisses est fixée par garage ou unité d'emplacement de stationnement.

Art. 2.- Cette taxe est due par la personne qui a obtenu l'autorisation de bâtir. Elle est exigible au moment de l'octroi de cette autorisation.

Art. 3.- Décharge du paiement de la taxe est accordée dans la mesure où le débiteur de la taxe aménage les garages ou emplacements de stationnement requis dans les conditions prescrites par l'article 19 du règlement sur les bâtisses.

Art. 4.- Si, endéans les cinq premières années de l'octroi de l'autorisation de bâtir tout ou partie des garages ou emplacements de stationnement requis sont aménagés dans l'immeuble pour lequel la taxe est due ou dans les conditions prescrites par l'article 19 du règlement sur les bâtisses, le montant payé de la taxe est remboursé proportionnellement aux emplacements ainsi fournis à la personne qui les a aménagés et qui en est propriétaire. Si ces emplacements sont aménagés seulement entre la cinquième et la dixième année de l'octroi de l'autorisation de bâtir, la moitié du montant de la taxe normalement due est remboursée.

Le montant de la taxe compensatoire est également remboursé si, à l'expiration de la validité de l'autorisation de bâtir, la construction n'a pas été entamée.

Art. 5.- En cas de changement de l'affectation d'un des emplacements aménagés en exécution de l'article 19 du règlement sur les bâtisses, la taxe est également due par l'auteur de ce changement.

Art. 6.- Toute fraude ou tentative de fraude est punie d'une amende pouvant varier du simple au double des droits dus, le tout sans préjudice du recouvrement des droits, et sous réserve du droit de transaction reconnu à l'administration municipale.

C) Taxe de participation au financement des équipements collectifs

Art. 1^{er} : La taxe de participation au financement des équipements collectifs est due pour chaque unité affectée à l'habitation ou à toute autre destination. En cas de nouvelle construction elle est due pour chaque maison unifamiliale indivisée, pour chaque unité de logement distincte et pour chaque surface commerciale, artisanale, industrielle, agricole, de services, administrative, culturelle ou récréative. En cas de transformation cette même taxe est due pour chaque unité de logement supplémentaire et pour chaque surface commerciale, artisanale, industrielle, agricole, de services, administrative, culturelle ou récréative nouvellement créée.

Art. 2 : La taxe de participation au financement des équipements collectifs est due par le maître de l'ouvrage. Le montant de la taxe de participation au financement des équipements collectifs devront être consignés intégralement et en une seule fois à la recette communale avant la délivrance de l'autorisation de bâtir.

Art. 3 : La taxe de participation au financement des équipements collectifs est fixée

- à 5.000,00 € (cinq mille euros) pour chaque unité affectée à l'habitation ou à toute autre destination et supérieure ou égale à 140 m²,
- à 4.000,00 € (quatre mille euros) pour chaque unité affectée à l'habitation ou à toute autre destination inférieure à 140 m².

Chapitre 2 : Bois de chauffage

Bois de chauffage (longueur 1 m) vendu aux résidents et au personnel de la commune d'Ettelbruck avec un maximum annuel de 4 cordes par ménage au prix de **135,00 euros/corde, TVA comprise**, respectivement **67,50 euros/stère, TVA comprise**.

Chapitre 3 : Camping municipal Ettelbruck

TARIFS EMPLACEMENTS POUR TENTES (Vélo)

01/04-30/06 et 01/09-31/10

par emplacement / par nuit 3,50 €

01/07-31/08

par emplacement / par nuit 5,00 €

Suppléments

par enfant (< 3 ans)

Gratuit

par enfant (3-12 ans)

5,75 €

PNPP (par nuit par personne)

par personne (> 12 ans)

9,50 €

PNPP

TARIFS EMPLACEMENTS POUR CAMPING-CARS ET CARAVANES (max. 6 personnes)

01/04-30/06 et 01/09-31/10

par emplacement / par nuit 9,50 €

01/07-31/08

par emplacement / par nuit 11,00 €

Suppléments

Tente supplémentaire

(max. 1 tente suppl. par emplacement)

3,50 €

PN (par nuit)

par enfant (< 3 ans)

Gratuit

par enfant (3-12 ans)

5,75

PNPP

par personne (> 12 ans)

9,50

PNPP

Chapitre 3 : Camping municipal, suite 1

TARIFS TENTES SAFARIS (max. 5 personnes)

Forfait pour location tentes

01/04-30/06 et 01/09-31/10

par nuit	47 €
par weekend (2 nuits)	89 €
par semaine	301 €
par mois	1 000 €

01/07-31/08

par nuit	72 €
par weekend (2 nuits)	139 €
par semaine	479 €

Suppléments

par enfant (< 3 ans)	Gratuit	
par enfant (3-12 ans)	5,75 €	PNPP
par personne (> 12 ans)	9,50 €	PNPP

Ménage de fin de séjour (obligatoire) 40,00 €

TARIFS EMPLACEMENTS MENSUELS (01/04-31/10)

Par emplacement : 280 €

TARIFS EMPLACEMENTS SAISONNIERS (01/04-31/10)

Par emplacement : 1 400 €

Chapitre 3 : Camping municipal, suite 2

TARIFS MOBILHOMES (max. 4 personnes)

Forfait pour location mobilhomes

01/04-30/06 et 01/09-31/10

par nuit	62 €
par weekend (2 nuits)	119 €
par semaine	410 €
par mois	1 440 €

01/07-31/08

par nuit	82 €
par weekend (2 nuits)	159 €
par semaine	543 €

Suppléments

par enfant (< 3 ans)	Gratuit	
par enfant (3-12 ans)	5,75 €	PNPP
par personne (> 12 ans)	9,50 €	PNPP

Ménage de fin de séjour (obligatoire)	30,00 €
---------------------------------------	---------

FRAIS DIVERS

Caution pour tentes safari et mobilhomes : 50,00 € PS (par séjour)
(à payer cash à la réception)

Ecotaxe : 1,50 € PNPP

Location lit et chaise haute pour bébé : 5,00 € PS

Chapitre 4 : Canalisation

A) Taxes de canalisation (en vigueur à partir du 01.01.2023)

1.

	Fixe (€ / an)	Variable (€ / m3)
Ménages	42,00 € par EHm / an	3,90 € / m ³ d'eau provenant de la distribution publique d'eau destinée à la consommation humaine
Industries	150,00 € par EHm / an	1,45 € / m ³ d'eau provenant de la distribution publique d'eau destinée à la consommation humaine
Secteur agricole	a) Pour les exploitants agricoles disposant d'un raccordement au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine alimentant en même temps la ou les parties d'habitation et un ou plusieurs étables - Sans raccordement d'un local de stockage de lait au réseau public d'assainissement : - 42,00 € EHm / an, en appliquant un forfait de 2,5 EHm par unité d'habitation - Avec raccordement d'un local de stockage de lait au réseau public d'assainissement : 42,00 € EHm / an, en appliquant un forfait de 2,5 EHm par unité d'habitation 125,00 EHm / an en appliquant un forfait de 20 EHm pour la laiterie b) Pour les exploitants agricoles disposant, pour la ou les parties d'habitation, d'un raccordement séparé au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine - 125,00 € EHm / an, en appliquant un forfait de 2,5 EHm par unité d'habitation	a) Pour les exploitants agricoles disposant d'un raccordement au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine alimentant en même temps la ou les parties d'habitation et un ou plusieurs étables - Sans raccordement d'un local de stockage de lait au réseau public d'assainissement : 3,90 € / m³ d'eau provenant de la distribution publique d'eau destinée à la consommation humaine - Avec raccordement d'un local de stockage de lait au réseau public d'assainissement : 3,90 € / m³ d'eau provenant de la distribution publique d'eau destinée à la consommation humaine 1,95 € / m³ d'eau provenant de la distribution publique destinée à la consommation humaine pour laiteries b) Pour les exploitants agricoles disposant, pour la ou les parties d'habitation, d'un raccordement séparé au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine - 3,90 € / m³ d'eau provenant de la distribution publique d'eau destinée à la consommation humaine, taxe de rejet comprise

Secteur agricole	c) Pour les étables et parcs à bétails raccordés séparément au réseau public d'assainissement - Sans raccordement d'un local de stockage de lait au réseau public d'assainissement : Aucune partie fixe de redevance assainissement n'est due - Avec raccordement d'un local de stockage de lait au réseau public d'assainissement : 125,00 € par EHm / an, en appliquant un forfait de 20 EHm	c) Pour les étables et parcs à bétails raccordés séparément au réseau public d'assainissement - Sans raccordement d'un local de stockage de lait au réseau public d'assainissement : Aucune partie variable de redevance assainissement n'est due - Avec raccordement d'un local de stockage de lait au réseau public d'assainissement : 1,95 € / m³ d'eau provenant de la distribution publique destinée à la consommation humaine en appliquant un forfait de 50 m³ par an
	Secteur HORECA	
	94,00 € par EHm / an	2,70 € / m ³

2. Pour toutes les autres dispositions en relation avec les taxes d'assainissement des eaux usées il y a lieu de se référer à la délibération du conseil communal du 17 octobre 2022.

B) Taxes de raccordement

Taxe de raccordement au réseau de canalisation destinée à couvrir les frais d'installation:

- 300,00 € par raccordement en relation avec un compteur d'eau 3-6 m³/heure (calibre 20 mm)
- 700,00 € par raccordement en relation avec un compteur d'eau 7-10 m³/heure (calibre 25 - 30 mm)
- 1.500,00 € par raccordement en relation avec un compteur d'eau 30 m³/heure (calibre jusqu'à 50 mm)
- 3.000,00 € par raccordement en relation avec un compteur d'eau 50 m³/heure (calibre jusqu'à DN 80)
- 4.500,00 € par raccordement en relation avec un compteur d'eau supérieur au calibre DN 80

Chapitre 5 : Chancellerie

changement de résidence: formalités	0,00 € (gratuit)
certificat concernant les impôts communaux	5,00 €
certificat de résidence	5,00 €
certificat de vie	5,00 €
demande d'une carte d'identité	5,00 €
demande d'un passeport	5,00 €
demande d'une carte de séjour	5,00 €
demande d'une attestation d'enregistrement	5,00 €
légalisation ou visa	5,00 €
certificat d'inscription sur la liste électorale	5,00 €
autorisation d'organiser une tombola ou loterie	5,00 €
taxe pour frais de confection d'un certificat scolaire	5,00 €
tout autre certificat non spécialement prévu et délivré dans un intérêt civil ou commercial	5,00 €
procédure commodo et incommodo 1e classe	25,00 €
procédure commodo et incommodo 2e classe	75,00 €
tout extrait d'état civil	5,00 €
taxe de généalogie	10,00 €
taxe de composition du dossier de mariage	20,00 €
taxe relative à la transcription d'actes d'état civil	20,00 €
taxe pour mariage civil célébré le samedi	100,00€
confection d'une photocopie	0,25 €
confection d'une photocopie texte recto-verso A4	0,50 €
copies du plan d'aménagement général :	
extrait couleur A4	10,00 €
extrait couleur A3	15,00 €
plan noir et blanc AO	30,00 €
plan couleur AO	80,00 €
taxe pour frais d'envoi de documents de chancellerie	1,50 €

Sont affranchis de la taxe, les certificats et autorisations délivrés à des personnes reconnues indigentes et les demandes présentées par ces personnes, ainsi que ceux dont la délivrance gratuite est prévue par les lois et règlements. (règlement du 10 mars 1967).

Chapitre 6 : Chauffage urbain

Le prix du raccordement au chauffage urbain varie selon la puissance et s'élève à:

2.000 € (hors TVA)	puissance <	21	kW
2.200 € (hors TVA)	puissance <	21 – 25	kW
2.600 € (hors TVA)	puissance <	26 – 50	kW
2.900 € (hors TVA)	puissance <	51 – 70	kW
3.500 € (hors TVA)	puissance <	71 – 120	kW

Taxe pour dispositif de consultation permanente
des données du compteur intelligent :

81 € (hors TVA)

Chapitre 7 : Chiens

par chien et par an

45,00 € (35,00 €)

Chapitre 8 : Cimetière

A) Concessions funéraires

pour mise à disposition d'une case au colominaire :	300,00 € pour 15 ans
	500,00 € pour 30 ans
pour un emplacement simple (2 places) :	600,00 € pour 15 ans
	800,00 € pour 30 ans
pour un emplacement double (4 places) :	800,00 € pour 15 ans
	1000,00 € pour 30 ans

B) Transcription et prolongation d'une concession

taxe forfaitaire :	100,00 € pour 15 ans
	200,00 € pour 30 ans

C) Taxes d'inhumation et d'exhumation

confection d'une fosse pour contenir un cercueil :	600,00 €
ouverture d'un caveau pour cercueils :	200,00 €
ouverture d'un caveau pour urne :	100,00 €
exhumation d'un cercueil :	1.200,00 €
exhumation d'une urne :	200,00 €

D) Utilisation morgue

taxe forfaitaire :	50,00 € pour 2 jours
	10,00 € par jour supplémentaire
caution badge :	50,00 €

E) Colominaire

ouverture et fermeture d'une case à urnes :	50,00 €
---	---------

F) Jardin du Souvenir

dispersion des cendres :	100,00 €
plaquette avec nom sous forme de feuille :	200,00 €

G) Vente de caveaux pour cercueils

caveau à emplacement simple	800,00 €
caveau à emplacement double :	1.500,00 €

H) Vente de caveaux pour urnes

petit caveau pour urnes pour tombe existante (60X40 cm) : 250,00 €

caveau pour urnes : 600,00 € pour 15 ans
800,00 € pour 30 ans

caveau avec plaque de couverture pour urnes : 750,00 €

I) Cimetière forestier régional au lieu-dit « Friedhaff » à Diekirch

concession, durée 15 ans : 100,00€

concession, durée 30 ans : 200,00 €

dépôt des cendres autour d'un arbre désigné : 75,00 €

dispersion des cendres sur la parcelle aménagée à cet effet : 165,00 €

plaquette : 75,00 €

J) Mise en bière (pour transport à l'étranger)

taxe forfaitaire : 50,00 €

K) Enterrement samedi

taxe forfaitaire : 100,00 €

L) Cérémonie civile

taxe forfaitaire : 50,00 €

M) Ecritures tombes et colombaire

Pas pris en charge par la commune. La commande est à passer directement au fournisseur

N) Tombe/Carré des anges

Frais administratifs et d'inhumation : gratuit

Chapitre 9 : Eau

A) Taxes d'eau

Fourniture d'eau par m³:

- à l'intérieur comme à l'extérieur (i.e. dans les prés, vergers, champs): du territoire de la ville :

	Part fixe en € / mm / an	Variable en € / m3
Ménages	3,12 € / mm / an, hors TVA, 3,2136 €, TVA 3 % comprise	2,60 € / m ³ , hors TVA 2,6780 € / m ³ , TVA 3% comprise
Industries	35,04 € / mm / an, hors TVA, 36,0912 €, TVA 3 % comprise	1,70 € / m ³ , hors TVA 1,7510 € / m ³ , TVA 3% comprise
Secteur agricole	32,16 € / mm / an, hors TVA, 33,1248 €, TVA 3 % comprise	Pour les exploitants agricoles disposant d'un seul raccordement au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine alimentant en même temps la ou les partie(s) d'habitation et un ou plusieurs étables, un forfait de 50m³ par an et par personne est appliqué. Au cas, où la consommation annuelle effective serait inférieure à la quantité résultant de l'application du seuil précité, seule la consommation effective sera prise en considération, selon la redevance suivante : 2,60 € / m³, hors TVA 2,6780 € / m³, TVA 3% comprise Pour la partie de la quantité effective dépassant la quantité de 50m³ par an et par personne, la redevance suivante est d'application 1,10 € / m³, hors TVA 1,1330 € / m³, TVA 3% comprise Pour les exploitations agricoles disposant d'un raccordement séparé au réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine Pour la partie habitation : 2,60 € / m³, hors TVA 2,6780 € / m³, TVA 3% comprise Pour les étables et parc à bétail : 1,10 € / m³, hors TVA 1,1330 € / m³, TVA 3% comprise
Secteur HORECA	14,04 € / mm / an, hors TVA, 14,4612 €, TVA 3 % comprise	2,10 € / m ³ , hors TVA 2,1630 € / m ³ , TVA 3% comprise

B) Taxes de raccordement

Taxe de raccordement au réseau d'eau destinée à couvrir les frais d'installation :

- 350,00 € par raccordement pour un compteur d'eau 3-6 m³/heure (calibre 20 mm),
soit 350,00 € + 3 % TVA (i.e. 10,50 €) = **360,50 € par raccordement, TVA comprise ;**
- 700,00 € par raccordement pour un compteur d'eau 7-10 m³/heure (calibre 25 - 30 mm),
soit 700,00 € + 3 % TVA (i.e. 21,00 €) = **721,00 € par raccordement, TVA comprise ;**
- 1.500,00 € par raccordement pour un compteur d'eau 30 m³/heure (calibre 50 mm),
soit 1.500,00 € + 3 % TVA (i.e. 45,00 €) = **1.545,00 € par raccordement, TVA comprise ;**
- 3.000,00 € par raccordement pour un compteur d'eau du calibre DN80,
soit 3.000,00 € + 3 % TVA (i.e. 90,00 €) = **3.090,00 € par raccordement, TVA comprise ;**
- 4.500,00 € par raccordement pour un compteur d'eau supérieur au calibre DN80
soit 4.500,00 € + 3 % TVA (i.e. 135,00 €) = **4.635,00 € par raccordement, TVA comprise ;**
- 300 € par raccordement de terrains agricoles raccordés et équipés du compteur d'eau standard,
calibre 20 mm, soit 300,00 € + 3 % TVA (i.e. 9,00 €) = **309,00 € par raccordement, TVA comprise ;**
- 40 € (37,18 €) hors TVA, soit 40 € + 1,20 € (3% TVA) = **41,20 € par raccordement provisoire, TVA comprise.**

La réalisation des raccordements mêmes sera facturée au prix coûtant aux taux fixés au règlement-taxe pour les travaux de régie

Les travaux d'installations, à l'exception des travaux de gros-œuvre, seront facturés également lors du renouvellement d'office des raccordements à la conduite d'eau

La même taxe sera applicable lors de l'augmentation du nombre d'abonnés dans un même immeuble.

Chapitre 10 : Ecole Fondamentale

admission d'un élève non résident, frais de scolarité :

600,00 €/an

Chapitre 11: Electricité

Conditions financières de raccordement

La participation des abonnés aux frais de leur branchement se fera d'après le tarif suivant:

a. Raccordement d'une installation photovoltaïque

avec un raccordement standard BT existant : 100,00 € hors TVA,
(pose d'un deuxième compteur bidirectionnel)

b. Raccordements provisoires

taxe de raccordement 80,00 €, hors TVA,

c. Taxes de location pour prestations diverses : (C3)

1. Remise sous tension d'une installation privée
après suspension de la fourniture de courant : 250,00 €, hors TVA,
2. Taxe de débranchement et de rebranchement : 80,00 €, hors TVA,

N.B. :

A partir de 2017, tous les autres principaux tarifs dans le domaine de l'électricité sont des tarifs péréqués, c'est-à-dire identiques chez tous les gestionnaires de réseau au Luxembourg (Creos Luxembourg S.A., Ville de Diekirch, Hoffmann Frères S.à r.l. et Cie S.e.c.s. (Electris), Ville d'Ettelbruck et Sudstroum S.à r.l. & Co S.e.c.s.).

Le détail des services liés à ces tarifs électricité et approuvés par l'ILR peut être consulté au site internet de la commune www.ettelbruck.lu sous la rubrique services industriels.

Chapitre 12: Etalages, stands de vente, terrasses ou autres occupations temporaires

taxes relatives à l'établissement sur ou en bordure de la voie publique:

- | | |
|---|--|
| 1) d'étalages pour l'exposition de marchandises à l'extérieur des magasins | 5,00 € par m ² et par saison
10,00 € par m ² dans une zone piétonne |
| 2) d'échoppes, de stands de vente ou de voitures publicitaires | 15,00 € par jour |
| 3) de terrasses de café établies sur les trottoirs et places publiques | 5,00 € par m ² et par saison
10,00 € par m ² dans une zone piétonne |
| 4) occupation du trottoir par un échafaudage sans clôture qui n'empêche pas le passage des piétons et qui ne gêne ni la circulation ni le stationnement des véhicules | 5,00 € par jour ouvrable |
| 5) occupation du trottoir ou d'un couloir de circulation par un échafaudage, par un dépôt de matériaux, par un chemin clôturé ou un engin de travail qui gêne le passage des piétons ou la circulation et le stationnement des véhicules | 1,00 € par mètre carré de surface occupée par jour ouvrable |
| 6) occupation de la voie publique nécessitant la fermeture d'une rue ou la déviation de la circulation | 100,00 € par jour ouvrable ou fraction de jour ouvrable entamé |
| 7) réservation temporaire d'emplacements de stationnement pour véhicules en relation avec des travaux | 10,00 € par emplacement et par jour ouvrable |

Remarque concernant les articles **4)**, **5)**, **6)** et **7)** :

- Le paiement de ces taxes se fait à la caisse communale au moment de la délivrance de l'autorisation.
- Nonobstant les taxes et modalités définies aux articles **4)**, **5)**, **6)** et **7)**, l'occupation temporaire du domaine public dont la durée ne dépasse pas 24 heures en continu n'est pas soumise au paiement d'une taxe pour occupation temporaire de la voie publique par échafaudage, chantier, engins ou véhicules dans le cadre de travaux de construction, de transformation et d'aménagement.
- Toutefois la mise en place et l'enlèvement du dispositif de réservation de l'espace public par le camion et le chauffeur communaux reste toujours soumise au paiement d'une taxe de 35 € par heure fixée au Chapitre 20 du règlement-taxé coordonné, même si l'occupation temporaire du domaine public ne dépasse pas la durée de 24 heures en continu.

Chapitre 13: Foires et Marchés

Marchés

2,00 €/m¹ par marché

Kermesses

- établissements d'une largeur inférieure à 3 m 25,00 €/m¹ par kermesse
- établissements ronds ou d'une largeur supérieure à 3 m 25,00 €/m¹ de diagonale par kermesse

Foire agricole

I. AMENAGEMENT DES STANDS ET DROIT DE LOCATION

- A. AIR LIBRE : stands d'une profondeur de 3 m : **10,00 €/m²** (min 9 m²)
stands d'une profondeur de 5 m : **9,00 €/m²** (min 25 m²)
stands d'une profondeur de 10 m : **8,00 €/m²** (min 100 m²)
stands d'une profondeur de 15 m : **7,00 €/m²** (min 225 m²)
stands d'une profondeur de 20 m : **6,00 €/m²** (min 300 m²)

Un droit d'inscription de **100,00 €** est à payer par exposant et par stand.

B. DÄICHHAL : **35,00 €/m²**

C. PAVILLON : **35,00 €/m²**

D. RACCORDEMENTS ELECTRICITE, EAU ET INTERNET

1. Electricité :

- forfait mise à disposition de l'énergie < 3,7 kW : **80,00 €**
- forfait mise à disposition de l'énergie > 3,7 kW < 11 kW : **125,00 €**
- forfait mise à disposition de l'énergie > 11 kW < 22 kW : **150,00 €**

2. Eau : 1 / 2 », (raccordement et consommation) **88,00 €**

3. Connexion Internet (sans fil) : 100mbitwifi **150,00 €**

II. CARTES-EXPOSANTS, CARTES-CLIENTS ET CARTES DE PARKING

- A. Cartes d'exposant supplémentaires : 15,00 €/carte (carte valable pour 3 jours)
6,00€ (carte valable pour 1 jour)
- B.1 Cartes d'entrée pour visiteurs : **10,00 €/carte** (carte valable pour 1 seule entrée)
- B.2 Cartes d'entrée pour visiteurs (vente en ligne) : **8,00 €/carte** (carte valable pour 1 seule entrée)
- C. Cartes d'entrée pour clients : **7,00 €/carte** (carte valable pour 1 seule entrée)
- D. Impression des cartes pour clients : **25,00**
- E. Carte Parking Exposant : **75,00 €/carte** (max.2-3 suivant disponibilités)
- F. Badge Parking Exposant non retourné : **20,00 €/badge**

III. LOCATION DE MOBILIER

Table de brasserie	location : 15,00 € /pièce
Banc de brasserie	location : 10,00 € /pièce
Chaise	location : 5,00 €/pièce
Podium 2,00 m x 1,00 m	location : 15,00 €/pièce

Chapitre 14: Gaz naturel

Durant la mise en place des conduites maîtresses:

- la participation forfaitaire du propriétaire d'un terrain privé, demandeur d'un raccordement au réseau de gaz, aux frais d'infrastructure de la pose du réseau de distribution du gaz s'élève à :
800 €
- la tranchée sur la propriété privée est entièrement à charge du propriétaire raccordé.

Après achèvement de la mise en place des conduites maîtresses:

- la participation forfaitaire du propriétaire d'un terrain privé, demandeur d'un raccordement au réseau de gaz, aux frais d'infrastructure de la pose du réseau de distribution du gaz s'élève à :
1.300 €
- la tranchée sur la propriété privée est entièrement à charge du propriétaire raccordé.

Mode de paiement en cas de mise en fonction retardée du réseau à gaz dans une rue de la ville :

- a. paiement d'un acompte de **300 €** sur présentation d'une facture envoyée par la commune dès la finition des travaux relatifs à la pose du réseau de gaz dans la rue concernée.
- b. paiement du solde de **500 €** sur présentation d'une facture envoyée par la commune dès la mise en fonction du réseau de gaz dans la rue concernée.

Chapitre 15: Locations diverses

Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville

pour manifestations de nature commerciale

25,00 € par jour

Däichhal

Règlement – taxe concernant la location des salles du « Däichhal »

Pour l'application des tarifs suivants qui s'entendent TVA 15 % comprise, on entend par jour de manifestation le(s) jour(s) d'ouverture(s) pour le public. Ne sont pas facturés les jours nécessaires et attribués pour le montage et le démontage de la manifestation.

Par dérogation au tableau des tarifs, une réduction de 50% est appliquée pour la deuxième journée d'un weekend (la journée la moins chère) et dans le seul cas où le locataire est une asbl de la Nordstad – y compris de la commune d'Ettelbruck.

1. Grande salle du rez-de-chaussée

	Lundi, mardi, mercredi ou Jeudi (sauf jours de fête)		Vendredi, samedi ou dimanche et les jours de fête		
Grande salle (rez-de-chaussée)	Manifestation avec entrée gratuite	Manifestation avec entrée payante	Manifestation avec entrée gratuite	Manifestation avec entrée payante	
				Sans nuit blanche	Avec nuit blanche
Asbl locale travaillant spécialement au profit de la jeunesse ¹	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	500 €
Œuvre de bienfaisance ² , Congrès national ³	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	500 €
Asbl locale Administration ou Service public local	gratuit	200 €	200 €	200 €	900 €
Asbl d'une autre commune de la Nordstad	300 €	600 €	400 €	800 €	1000€
Autre asbl	400 €	700 €	700 €	1000 €	1200 €
Société commerciale	1200 €	2500 €	1500 €	2000 €	3000 €

¹Pour une seule manifestation par an. À partir de la 2^{ème} manifestation les conditions « Asbl locale » s'appliquent

² Une justification écrite de la part de l'organisateur est à produire

³D'un parti politique représenté au conseil communal, d'un syndicat, d'une organisation nationale représentée par une section locale

2. Salles de réunion à l'étage

Salles de réunion à l'étage	Tarif de location d'une salle de réunion à l'étage	Tarif de location d'une salle de réunion à l'étage en combinaison avec la location payante de la grande salle au rez-de-chaussée
Activité organisée par une asbl locale	gratuit	25 €
Toute autre activité sans but commercial	25 €	50 €
Activités à but commercial	100 €	100 €

La taxe de location des salles de réunion au premier étage du « Däichhal » s'entend comme prix forfaitaire, TVA 17 % comprise. Les frais réels en eau et énergie sont comprise dans la taxe. Les frais de nettoyage final, éventuellement nécessaire et effectué par une firme, sont cependant à charge du locataire.

3. Paiement d'une caution au locataire de la grande salle

En application de l'art 2 pt 3.7, art 7 et art 22, tout locataire de la grande salle doit s'acquitter du paiement d'une caution de 2000.- € à la recette communale avant la remise des clés. La caution garantit le paiement des frais facturés (énergie, eau, déchets, nettoyage, réparations éventuelles). Un décompte avec remboursement du solde respectivement la facture du montant qui dépasse les 2000.- € est adressée au locataire dans les huit semaines suivant la manifestation.

Les frais d'électricité, de chauffage et d'évacuation des déchets sont facturés à tout locataire. De même seront facturés les frais de nettoyage par une entreprise privée au cas où le locataire s'est insuffisamment acquitté de cette obligation.

Hall omnisports

mise à disposition du mur d'escalade 40,00 €/heure

Buvette du hall omnisports

location par jour de manifestation:

- pour les **sociétés locales sportives** ayant leurs activités principales dans le hall: gratuit
- pour les **autres sociétés locales**:
frais de nettoyage et frais de conciergerie après 23.00 heures au tarif unitaire de 50 €/heure entamée
- pour les **fédérations nationales**:
frais de location 250,00 €
+ frais de nettoyage et frais de conciergerie après 23.00 heures au tarif unitaire de 50€/heure entamée

Tarifs pour assemblées de copropriétaires

Taxe de location d'une salle de réunion au Däichhal,
d'une salle de réunion au hall omnisports Frankie Hansen
ou de toute autre salle de réunion communale mise à disposition du public : **100,00 €**

Les demandes d'assemblées de copropriétaires de résidences se trouvant sur

Le territoire de la commune d'Ettelbruck ont priorité sur celles des résidences

Situées hors de la commune.

Supplément pour mise à disposition d'un projecteur : **25,00 €**

Tarif pour ravitaillement en eau potable des camping-cars :

Taxe de ravitaillement d'eau potable pour une quantité de remplissage limitée à 100 litres : **2,00 €**

Location des chalets en bois :

Taxe de location par chalet et manifestation : **100,00 €**

Le transport, le montage et le démontage sont assurés par le service « Projet Arcade » et inclus dans le tarif de location. Tous les autres détails sont réglés par un règlement communal à part.

Location du Chalet Grondwee :

Taxe de location par manifestation : **200,00 €**

Logements pour personnes âgées

Centre Kennedy: prix de pension mensuel 8,00 €/m2

rue Dr. Herr: prix de pension mensuel 600,00 €

Article 1: Le prix de la pension est payable praenumerando par versement à un des comptes de la recette communale au plus tard le premier du mois pour lequel il est dû;

Article 2: Outre le prix de pension mensuel, les résidents devront prendre en charge les frais accessoires tels que canalisation, eau, poubelles, chauffage etc. relatifs aux parties privatives occupées par chaque résidant;

Article 3: La commune se réserve le droit de recouvrer les créances arriérées par toutes les voies de droit.

Chapitre 16: Nuit blanche

taxe pour le recul de l'heure et de fermeture d'un café, hôtel, restaurant etc.

- 40,00 € lorsque le nombre de places au débit est inférieur ou égal à 500
- 60,00 € lorsque le nombre de places au débit est supérieur à 500

Chapitre 17: Enlèvement des déchets

I) Taxes pour déchets ménagers résiduels en mélange (poubelle grise)

1.1	taxe fixe annuelle par poubelle de 60 l	137,60 €
1.2	taxe par vidage en € par poubelle de 60 l	2,77 €
2.1	taxe fixe annuelle par poubelle de 80 l	169,60 €
2.2	taxe par vidage en € par poubelle de 80 l	3,42 €
3.1	taxe fixe annuelle par poubelle de 120 l	235,20 €
3.2	taxe par vidage en € par poubelle de 120 l	4,75 €
4.1	taxe fixe annuelle par poubelle de 180 l	324,80 €
4.2	taxe par vidage en € par poubelle de 180 l	6,24 €
5.1	taxe fixe annuelle par poubelle de 240 l	392,00 €
5.2	taxe par vidage en € par poubelle de 240 l	7,92 €
6.1	taxe fixe annuelle par poubelle de 360 l	531,20 €
6.2	taxe par vidage en € par poubelle de 360 l	10,69 €

II) Taxes pour volumes supplémentaires des biodéchets (poubelle brune), vieux papiers & cartons (poubelle bleue) et verre creux (poubelle verte)

En cas de dépassement du volume en poubelle auquel l'utilisateur a droit sans paiements supplémentaires, les frais de collecte et de traitement supplémentaires en résultant sont facturés comme suit :

1. Les biodéchets sont facturés à **0,038 €** par litre de volume en poubelle supplémentaire vidangé, le volume gratuit étant 60 l pour les poubelles brunes.
2. Les vieux papiers / carton sont facturés annuellement à **0,10 €** par litre de volume supplémentaire, les volumes gratuits étant 120 l ou 240 l pour les poubelles bleues.
3. Les verres creux sont facturés annuellement à **0,142 €** par litre de volume supplémentaire, le volume gratuit étant 120 l pour les poubelles vertes.

Voir suite des taxes à la page suivante sous III)

III) Autres taxes

- | | | |
|----|--|---------|
| 1 | tarif par sac-poubelles 80 litres en plastique | 10,00 € |
| 2. | taxe annuelle par ménage dispensé | 50,00 € |
| 3. | taxe par kg de déchets encombrants enlevés sur demande | 0,555 € |
| 4. | taxe forfaitaire annuelle | 45,00 € |
| 5. | forfait pour enlèvement à domicile | 17,50 € |
| 6. | Taxes pour volume en poubelle | |

Tout volume en poubelle supplémentaire par rapport au volume offert à l'utilisateur en vertu des dispositions afférentes du règlement communal relatif à la gestion des déchets ménagers, encombrants et y assimilés est susceptible du paiement d'une taxe unique de **0,25 €** fourni en tant que participation aux frais, y inclus les frais de livraison.

7. Taxes pour transpondeurs supplémentaires

Tout transpondeur requis au-delà de celui offert à l'utilisateur est susceptible du paiement d'une taxe de **10 €** la pièce, y inclus les frais de livraison, de programmation et de montage.

Les transpondeurs défectueux sont remplacés aux frais de la commune, à moins que leur endommagement ne constitue un acte de malveillance ou de négligence.

8. Echange de poubelle

En cas de demande par l'utilisateur d'échanger sa poubelle contre une poubelle à volume plus important, il est facturé une taxe unique de **0,25 €** par litre de volume en poubelle supplémentaire sollicité, y inclus les frais de livraison et de reprise de l'autre poubelle. La fourniture, la programmation et le montage du transpondeur sont susceptibles du paiement de la taxe prévue au paragraphe précédent.

En cas d'échange de la poubelle contre une poubelle à volume plus petit, il est facturé une taxe forfaitaire de **10 €** par poubelle, y inclus les frais de livraison de la nouvelle poubelle et de reprise de la poubelle usagée. La fourniture, la programmation et le montage du transpondeur est susceptible du paiement de la taxe prévue au paragraphe précédent.

N.B. :

Les présents tarifs comprennent la TVA pour les services où la commune y est assujettie.

Chapitre 18 : Parcmètres et taxes de stationnement résidentiel

Taxes de parage

Taxes de parage (parcmètres), zone 1 rues	1,00 €/heure , les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 h à 18.00, maximum 2 heures
Taxes de parage (parcmètres), zone 1 parkings	1,00 €/heure , les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 h à 12.00 h et de 14.00 h à 18.00 h, samedi de 08.00 h à 12.00 h, maximum 2 heures
Taxes de parage (parcmètres) zone 2 rues	1,00 €/heure , durant les deux premières heures, 1,50 €/heure , durant les troisièmes et quatrièmes heures, les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 h à 18.00 h, maximum 4 heures
Taxes de parage (parcmètres) zone 2 parkings	1,00 €/heure , durant les deux premières heures, 1,50 €/heure , durant les troisièmes et quatrièmes heures, les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 h à 12.00 h et de 14.00 h à 18.00 h, samedi de 08.00 h à 12.00 h, maximum 4 heures
Taxes de parage (parcmètres), zone 3 , Parking Deich 1	0,40 €/heure , avec une durée maximale autorisée de 4 heures, une heure de stationnement étant gratuite, les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 h à 18.00 h
Taxes de parage (parcmètres), zone 4 , Parkings Deich 2 et 3	0,20 €/heure , avec une durée maximale autorisée de 10 heures, une heure de stationnement étant gratuite, les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 h à 18.00 h
Taxes de parage, zone 5 , parking couvert « Am Däich » - niveau -1	0,20 €/heure , avec une durée maximale autorisée de 10 heures, une heure de stationnement étant gratuite, les jours ouvrables du lundi au vendredi de 08.00 h à 18.00 h
Taxes de parage, zone 5 , parking couvert « Am Däich » - niveaux 0 - 3	0,50 €/heure , une heure de stationnement étant gratuite, tous les jours de la semaine de 08.00 h à 18.00 h
Taxes de parage, zone 5 , parking couvert « Am Däich » - niveaux 0 - 3	0,20 €/heure , une heure de stationnement étant gratuite, tous les jours de la semaine de 18.00 h à 08.00 h
Taxes de parage, zone 5 , parking couvert « Am Däich », du niveau 0 jusqu'au niveau 3 inclus	40,00 €/mois , du lundi au samedi inclus, 24h/24h, durée maximale : 12 heures par jour

Chapitre 18 : Parcmètres et taxes de stationnement résidentiel (SUITE)

Perte du ticket de parcage, parking couvert **15,00 €**
« Am Däich » - niveaux -1, 0, 1, 2 et 3

Etablissement d'une vignette résident par an

Chaque ménage a droit à maximum trois vignettes de stationnement résidentiel par an aux prix suivants :

- la première vignette au prix annuel de 48,00 € (anc. 42 €)
- la deuxième vignette au prix annuel de 72,00 € (anc. 42 €)
- la troisième vignette au prix annuel de 96,00 € (anc. 48 €)

Etablissement d'une vignette de stationnement professionnel aux prix et durées suivants :

- une vignette au prix de 30,00 € pour une durée d'utilisation de 14 jours
- une vignette au prix de 50,00 € pour une durée d'utilisation d'un mois
- une vignette au prix de 150,00 € pour une durée d'utilisation de 3 mois
- une vignette au prix de 250,00 € pour une durée d'utilisation de 6 mois
- une vignette au prix de 450,00 € pour une durée d'utilisation de 12 mois

Chapitre 19: Repas sur roues

Repas du jour (prix unitaire) :	12,94 €
Livraison :	5,82 €
Forfait mensuel pour location d'une plaque induction :	22,81 €

Les prix du repas sur roues et de la livraison par SERVIOR sont soumis à la fluctuation de l'indice de l'échelle mobile des salaires. Les prix actuels sont basés sur la **valeur indice 944,43** – situation septembre 2023.

Le prix du forfait mensuel pour location d'une plaque de cuisson à induction n'est pas soumis à l'indice.

Chapitre 20: Service Technique

Taxes pour les interventions des services techniques:

Ouvrier	24,50 €/hre
Artisan	58,00 €/hre
Technicien	81,00 €/hre
Container 5m ³	par enlèvement 80,00 €
Taxe de décharge SIEDEC	0,17 €/kg
Camionnette avec chauffeur	35,00 €/hre
Camion avec chauffeur	50,00 €/hre
Tracteur MB avec chauffeur	50,00 €/hre
Unimog avec chauffeur	50,00 €/hre
Camion grue avec chauffeur	50,00 €/hre
Pelle mécanique avec machiniste	50,00 €/hre
Excavateur Volvo avec machiniste	45,00 €/hre
Balayeuse City Cat avec machiniste	50,00 €/hre
John Deere Gator avec ouvrier	35,00 €/hre
Dücker MixShredder DMS avec machiniste	125,00 €/hre
Leistikow Kanalspülgerät	70,00 €/hre
Compresseur avec opérateur	45,00 €/hre
Rouleau compacteur Ammann Duomat	35,00 €/hre
Caméra inspection canalisation (sans pers.) (par intervention)	60,00 €
Nacelle hydraulique	110,00 €/hre
Taxe d'enlèvement et de transport (enlèvement trottoir)	17,50 €
Taxe enlèvement déchets et ordures ménagères déposés sur la voie publique	90,00 €
Taxe de déneigement pendant la saison hivernale :	50,00 €
Taxe de ramassage de feuilles mortes en saison d'automne (octobre/novembre)	50,00 €
Taxe pour enlèvement de dépôts illicites en dehors de l'agglomération :	250,00 €/m ³ entamé

Chapitre 21: Trottoirs

110,00 € par mètre courant

- au cas d'un immeuble bâti, la taxe devient payable après la construction du trottoir
- au cas d'un immeuble non-bâti, la taxe devient payable au moment de la réalisation d'une construction sur ce terrain
- le paiement de la taxe pourra être échelonné sur cinq années (disposition abrogée par la décision du conseil communal du 12.3.1997)
- les travaux de réparation de trottoirs existants seront effectués au prix coûtant aux taux fixés au règlement-taxe pour les travaux de régie
- les prix d'un renouvellement intégral de trottoirs existants sur l'initiative de la commune seront pris en charge par la commune
- cette taxe n'est pas due pour les parcelles situées à l'intérieur de lotissements où les lotisseurs ont réalisé les trottoirs à leurs propres frais
- cette taxe n'est pas due au cas où le riverain aurait construit lui-même le trottoir avec l'accord et sous le contrôle de l'administration communale.

Chapitre	Conseil Communal	Autorité Supérieure	Mémorial
1. BATISSES	06/10/1988 17/06/1996 20/12/2000 27/01/2005 03/04/2006 27/11/2008 07/09/2015 07/09/2015	arr.gr.duc. 18/11/1988 dec.minist. 24/11/1988 arr.gr.duc. 16/09/1996 arr.gr.duc. 16/03/2001 dec.minist. 20/03/2001 arr.gr.duc. 01/07/2005 arr.gr.duc. 31/07/2006 dec.minist. 21/08/2006 arr.gr.duc. 13/02/2009 dec.minist. 18/02/2009 arr.gr.duc. 01/11/2015 dec.minist. 10/11/2015 arr.gr.duc. 02/02/2016 dec.minist. 15/02/2016	A 07 du 09/02/1989 p. 78 A 08 du 13/02/1997 p. 576 A 123 du 04/10/2001 p. 2548 A 222 du 30/12/2005 p.3737 A 2 du 16/01/2007 p.18 A 102 du 18/05/2009 p. 1533 A 236 du 17/12/2015 p. 5190 A 44 du 22 mars 2016
2. BOIS CHAUFFAGE	13/11/2023	dec.minist. 27/11/2023	B 2042 du 17/05/2024
3. CAMPING	12/03/2018 11/06/2018 19/11/2018 17/05/2023 31/03/2025	dec.minist. 21/03/2018 dec.minist. 10/07/2018 dec.minist. 14/12/2018 dec.minist. 24/05/2023 déc.minist. 21/05/2025	B 1142 du 03/05/2018 B 3187 du 31/10/2018 B 972 du 11/04/2019 B 2825 du 16/08/2023 B 2511 du 18/06/2025
4. CANALISATION	20/12/1990 21/12/1993 17/06/1996 30/09/1997 20/12/2000 19/01/2007 17/03/2008 21/12/2009 23/01/2013 05/02/2015 07/09/2015 17/10/2022	dec.minist. 18/03/1991 dec.minist. 14/01/1994 arr.gr.duc. 16/09/1996 arr.gr.duc. 27/02/1998 dec.minist. 06/03/1998 arr.gr.duc. 16/03/2001 dec.minist. 20/03/2001 arr.gr.duc. 16/03/2007 dec.minist. 21/03/2007 dec.minist. 21/04/2008 arr.gr.duc. 11/06/2010 dec.minist. 17/06/2010 arr.gr.duc. 11/05/2013 dec.minist. 30/05/2013 arr.gr.duc. 04/09/2015 dec.minist. 18/09/2015 arr.gr.duc. 09/12/2015 dec.minist. 06/01/2016 arr.gr.duc. 12/11/2022 dec.minist. 20/01/2023	A 66 du 17/09/1991 p.1309 A 33 du 29/04/1994 p. 615 A 08 du 13/02/1997 p. 576 A 91 du 19/10/1998 p.2213 A 123 du 04/10/2001 p. 2548 A 89 du 08/06/2007 p. 1743 A 91 du 02/07/208 p. 1246 A178 du 06/10/2010 p. 2983 A 128 du 22/07/2013 p. 2686 A 236 du 17/12/2015 p. 5190 A 15 du 11/02/2016 p. 585 B 506 du 13/02/2023

Chapitre	Conseil Communal	Autorité Supérieure	Mémorial
5. CHANCELLERIE	06/10/1988 06/02/1991 23/10/2000 12/09/2001 11/06/2004 03/04/2006 08/03/2007 16/10/2007 17/03/2008 23/09/2010 16/05/2014 05/02/2015 03/05/2021 26/02/2024	arr.gr.duc. 18/11/1988 dec.minist. 24/11/1988 arr.gr.duc. 15/03/1991 arr.gr.duc. 30/03/2001 dec.minist. 05/04/2001 arr.gr.duc. 26/10/2001 dec.minist. 02/07/2004 arr.gr.duc. 21/05/2006 dec.minist. 24/05/2006 arr.gr.duc. 27/04/2007 dec.minist. 03/05/2007 arr.gr.duc. 21/12/2007 dec.minist. 03/01/2008 arr.gr.duc. 25/04/2008 dec.minist. 05/05/2008 arr.gr.duc. 23/10/2010 dec.minist. 27/10/2010 arr.gr.duc. 18/07/2014 dec.minist. 24/07/2014 arr.gr.duc. 12/04/2015 dec.minist. 20/04/2015 arr.gr.duc. 20/05/2021 dec.minist. 31/05/2021 arr.gr.duc. 08/05/2024	A 07 du 09/02/1989 p. 78 A 66 du 17/09/1991 p. 1309 A 123 du 04/10/2001 p. 2548 A1 du 23/01/2002 p. 9 A 217 du 31/12/2004 p. 3930 A 167 du 15/09/2006 p. 3064 A 130 du 07/08/2007 p. 2323 A 17 du 13/02/2008 p. 275 A 91 du 02/07/2008 p. 1246 A 40 du 01/03/2011 p.583 A 207 du 07/11/2014 p. 4096 A109 du 16.06.2015 p. 1816 B 3514 du 15/09/2021 B 2891 du 23/07/2024
6. CHAUFFAGE URBAIN	03/04/2006 18/03/2024 14/10/2024	dec.minist. 07/06/2006 dec.minist. 18/03/2024 dec.minist. 29/11/2024	A 167 du 15/09/2006 p. 3063 B 2050 du 17/05/2024 B 266 du 14/01/2025
7. CHIENS	06/10/1988 17/06/1996 20/12/2000 03/04/2006 11/11/2015	arr.gr.duc. 18/11/1988 dec.minist. 24/11/1988 arr.gr.duc. 16/09/1996 arr.gr.duc. 16/03/2001 dec.minist. 0/03/2001 arr.gr.duc. 21/05/2006 dec.minist. 24/05/2006 arr.gr.duc. 11/01/2016 dec.minist. 18/01/2016	A 07 du 09/02/1989 p. 78 A 08 du 13/02/1997 p. 576 A 123 du 04/10/2001 p. 2548 A 167 du 15/09/2006 p. 3064 A 15 du 11/02/2016 p. 585
8. CIMETIERE	15/11/1993 20/12/2000 11/12/2003 03/04/2006 08/03/2007 16/04/2010 21/03/2016 25/09/2023 26/02/2024 18/03/2024 27/01/2025	 Arr.gr.duc. 04/04/2025 Déc.minst. 08/04/2025	A 33 du 21/04/1994 p. 615 A 123 du 04/10/2001 p. 2548 A 136 du 29/07/2004 p.1952 A 167 du 15/09/2006 P. 3065 A 130 du 07/08/2007 p. 2323 A 178 du 06/10/2010 p. 2984 A 108 du 28/06/2016 p.1959 B 4070 du 21/11/2023 B 1643 du 11/04/2024 B 2892 du 23/07/2024 B 2510 du 18/06/2025

Chapitre	Conseil Communal	Autorité Supérieure	Mémorial
9. EAU	06/10/1988 20/12/1990 17/06/1996 20/12/2000 19/01/2007 17/03/2008 21/12/2009 23/01/2013 05/02/2015 17/10/2022	arr.gr.duc. 18/11/1988 dec.minist. 24/11/1988 dec.minist. 08/03/1991 arr.gr.duc. 16/09/1996 arr.gr.duc. 16/03/2001 dec.minist. 20/03/2001 arr.gr.duc. 16/03/2007 dec.minist. 21/03/2007 dec.minist. 21/04/2008 arr.gr.duc. 12/05/2010 dec.minist. 19/05/2010 arr.gr.duc. 06/04/2013 dec. minist.12/04/2013 arr.gr.duc. 04/09/2015 dec.minist. 14/09/2015 arr.gr.duc. 12/11/2022 dec.minist. 08/12/2022	A 07 du 09/02/1989 p. 78 A 66 du 17/09/1991 p.1309 A 08 du 13/02/1997 p. 576 A 123 du 04/10/2001 p. 2548 A 89 du 08/06/2007 p. 1743 A 91 du 02/07/2008 p. 1246 A92 du 17/06/2010 p. 1668 A 128 du 22/07/2013 p. 2686 A 236 du 17/12/2015 p. 5190 B 5061 du 29/12/2022
10. ECOLE FONDAMENTALE	06/10/1988 05/05/1999 18/02/2004 03/04/2006 16/10/2007 27/06/2011 12/07/2021	arr.gr.duc. 18/11/1988 dec.minist. 24/11/1988 arr.gr.duc. 11/06/1999 dec.minist. 16/06/1999 déc.minist. 18/03/2004 déc.minist. 21/05/2006 arr.minist. 24/05/2006 arr.gr.duc. 21/12/2007 dec.minist. 03/01/2008 arr.gr.duc. 02/09/2011 dec.minist. 20/09/2011 déc.minist. 15/07/2021	A 07 du 09/02/1989 p. 78 A 128 du 05/10/1999 p. 2309 A 136 du 29/07/2004 p. 1952 A 167 du 15/09/2006 p. 3064 A 17 du 13/02/2008 p. 275 A 128 du 22/07/2013 p. 2686 B 3511 du 15/09/2021
11. ELECTRICITE	06/10/1988 20/12/2000 03/04/2006 03/04/2006 19/01/2007 16/07/2012	arr.gr.duc. 18/11/1988 arr.gr.duc. 16/03/2001 dec.minist. 20/03/2001 dec.minist. 07/06/2006 dec.minist. 07/06/2006 dec.minist. 05/02/2007 dec.minist. 14/08/2012	A 123 du 04/10/2001 p. 2548 A 167 du 15/09/2006 p. 3063 A 167 du 15/09/2006 p. 3064 A 64 du 24/04/2007 p. 1373 A197 du 13.09.2012 p. 2799
12. ETALAGES / TERRASSES	13/05/1988 17/06/1996 03/04/2006 10/04/2020	arr.gr.duc. 20/06/1988 dec.minist. 19/09/1996 arr.gr.duc. 21/05/2006 dec.minist. 24/05/2006 arr.gr.duc. 29/07/2020 dec.minist. 21/09/2020	A 56 du 27/10/1988 p.1068 A 08 du 13/02/1997 p. 576 A 167 du 15/09/2006 p. 3064 B 1867 du 12/05/2021

Chapitre	Conseil Communal	Autorité Supérieure	Mémorial
13. FOIRES ET MARCHES KERMESSES	16.10.1988	arr.gr.duc. 18/11/1988	A 07 du 09/02/1989 p. 78
	17/06/1996	dec.minist. 24/11/1988 arr.minist. 19/09/1996	A 08 du 13/02/1997 p. 576
	10/07/1998	arr.gr.duc. 08/09/1998 dec.minist. 16/09/1998	A 28 du 26/03/1999 p. 737
	30/03/2000	arr.gr.duc. 19/03/2000 dec.minist. 24/05/2000	A 110 du 13/11/2000 p. 2554
	03/04/2006	arr.gr.duc. 21/05/2006 dec.minist. 24/05/2006	A 167 du 15/09/2006 p. 3064
	16/04/2010	arr.gr.duc. 26/06/2010 dec.minist. 01/07/2010	A 129 du 06/08/2010 p. 2145
	04/04/2011	arr.gr.duc. 02/05/2011 dec.minist. 09/05/2011	A 168 du 08/08/2011 p. 2890
	17/12/2012	arr.gr.duc. 07/02/2013 dec.minist. 13/02/2013	A 128 du 22/07/2013 p. 2686
	21/03/2013	arr.gr.duc. 18/04/2013 dec.minist. 23/04/2013	A 128 du 22/07/2013 p. 2686
	17/12/2013	arr.gr.duc. 31/01/2014 dec.minist. 07/02/2014	A 84 du 21/05/2014 p.1379
	02/02/2017	arr.gr.duc. 15/03/2017 dec.minist. 22/03/2017	B 1342 du 14/04/2017
	12/12/2018	arr.gr.duc. 29/03/2019 dec.minist. 17/04/2019	B 1651 du 13.06.2019
	20/05/2021	arr.gr.duc. 16/06/2021 dec.minist. 16/08/2021	B 3559 du 20/09/2021
	24/01/2022	arr.gr.duc. 05/02/2022 dec.minist. 22/02/2022	B 1663 du 05/05/2022
	12/12/2022	arr.gr.duc. 11/01/2023	B 508 du 13/02/2023
	13/11/2023	dec.minist. 07/12/2023	B 1194 du 15/03/2024
	27/01/2025	arr.gr.duc. 04/04/2025 déc.minst. 09/04/2025	B 2509 du 18/06/2025
14. GAZ NATUREL	01/06/2006	arr.gr.duc. 10/07/2006 dec.minist. 12/07/2006	A 181 du 13/10/2006 p. 3229
	08/02/2010	arr.gr.duc. 20/09/2010 dec.minist. 24/09/2010	A 40 du 01/03/2011 p. 583
15. LOCATIONS DIVERSES	05/07/1990	déc.minist. 29/08/1990	A 29 du 17/05/1991 p. 620
	12/10/1990	déc.minist. 26/05/1992	A 84 du 30/10/1992 p. 2480
	16/11/1992	arr.gr.duc. 15/01/1993	A 36 du 14/05/1993 p. 654
	09/12/1994	déc.minist. 09/01/1995	A 62 du 01/08/1995 p. 1506
	25/10/1995	déc.minist. 24/11/1995	A 41 du 21/06/1996 p. 1288
	22/03/1999	déc.minist. 27/04/1999	A 114 du 16/08/1999 p. 2067
	20/12/2000	arr.gr.duc. 16/03/2001 déc.minist. 20/03/2001	A 123 du 04/10/2001 p. 2548
	23/01/2004	déc.minist. 10/02/2004	A 136 du 29/07/2004 p.1952
	03/04/2006	déc.minist. 13/06/2006	A 169 du 19/09/2006 p. 3084
	17/03/2008	déc.minist. 21/04/2008	A 91 du 02/07/2008 p. 1246
	10/06/2011	déc.minist. 20/07/2011	A 197 du 20/09/2011 p. 3594
	17/12/2013	déc.minist. 24/01/2014	A 42 du 28/03/2014 p. 501
	05/02/2015	déc.minist. 27/02/2015	A 6 du 03/04/2015 p. 1306
	11/11/2015	déc.minist. 16/12/2015	A 15 du 11/02/2016 p. 585
	08.07.2016	déc.minist. 25/08/2016	A 213 du 19/10/2015 p. 4007
	24/01/2021	déc.minist. 19/04/2022	A 1684 du 06/05/2022
	11/07/2022	déc.minist. 17/08/2022	B 3056 du 30/08/2022

	23/01/2023 15/07/2024	déc.minist. 31/01/2023 déc.minist. 01/08/2024	B 989 du 23/03/2023 B 4775 du 17/12/2024
Chapitre	Conseil Communal	Autorité Supérieure	Mémorial
16. NUIT BLANCHE	06/10/1988 16/02/1990 20/12/2000 12/09/2001 03/04/2006 21/03/2013 03/06/2016 03/03/2025	arr.gr.duc. 18/11/1988 dec.minist. 24/11/1988 arr.gr.duc. 20/04/1990 dec.minist. 27/04/1990 arr.gr.duc. 16/03/2001 dec.minist. 20/03/2001 arr.gr.duc. 26/10/2001 arr.gr.duc. 21/05/2006 dec.minist. 24/05/2006 arr.gr.duc. 18/04/2013 dec.minist. 23/04/2013 arr.gr.duc. 05/07/2016 dec.minist. 22/07/2016 arr.gr.duc 30/04/2025 déc.minst. 06/05/2025	A 07 du 09/02/1989 p. 78 A 61 du 29/11/1990 p. 880 A 123 du 04/10/2001 p. 2548 A1 du 23/01/2002 p. 9 A 167 du 15/09/2006 p. 3064 A 128 du 22/07/2013 p. 2686 A 168 du 19/08/2016, p. 2775 B 2508 du 18/06/2025
17. DECHETS	21/12/1993 15/07/1994 09/12/1994 17/03/1995 20/12/2000 27/01/2005 16/04/2010 23/01/2013 17/12/2013 17/12/2014 25/04/2016 13/07/2020 26/02/2024 18/12/2024	dec.minist. 14/01/1994 dec.minist. 18/08/1994 dec.minist. 25/01/1995 dec.minist. 03/05/1995 arr.gr.duc. 16/03/2001 dec.minist. 20/03/2001 dec.minist. 28/02/2005 dec.minist. 21/06/2010 arr.gr.duc. 18/02/2013 dec.minist. 22/02/2013 arr.gr.duc. 28/02/2014 dec.minist. 04/03/2014 arr.gr.duc. 10/02/2015 dec.minist. 23/02/2015 arr.gr.duc. 30/05/2016 dec.minist. 10/06/2016 arr.gr.duc. 29/07/2020 dec.minist. 21/08/2020 dec.minist. 15/03/2024 dec.minist. 17/01/2025	A 33 du 29/04/1994 p. 615 A 17 du 01/03/1995 p. 742 A 62 du 01/08/1995 p. 1506 A 77 du 21/09/1995 p. 1880 A 123 du 04/10/2001 p. 2548 A 181 du 14/11/2005 p. 2955 A 178 du 06/10/2010 p. 2983 A 128 du 22/07/2013 p. 2686 A 84 du 21/05/2014 p.1379 A 66 du 03/04/2015 p. 1306 A 168 du 19/08/2016, p. 2775 B 3775 du 29/10/2020 B 1644 du 11/04/2024 Publication Mémorial en suspens
18. PARCO-METRES	16/11/1992 23/10/2000 12/09/2001 20/12/2004 17/03/2008 15/07/2013 12/09/2018 06/05/2019 18/11/2019 23/11/2020 25/01/2021 13/12/2021	arr.gr.duc. 15/01/1993 arr.gr.duc. 30/03/2001 déc.minist. 05/04/2001 arr.gr.duc. 26/10/2001 arr. gr.duc. 19/02/2005 arr.gr.duc. 25/04/2008 déc.minist. 05/05/2008 arr.gr.duc. 12/09/2013 déc.minist. 24/09/2013 arr.gr.duc. 12/10/2018 déc.minist. 25/10/2018 arr.gr.duc. 17/06/2019 déc.minist. 04/07/2019 arr.gr.duc. 06/12/2019 déc.minist. 18/12/2019 arr.gr.duc. 18/12/2020 déc.minist. 04/01/2021 arr.gr.duc. 02/06/2021 déc.minist. 04/06/2021 arr.gr.duc. 15/01/2022	A 36 du 14/05/1993 p. 654 A 123 du 04/10/2001 p. 2548 A1 du 23/01/2002 p. 9 A181 du 14/11/2005 p. 2955 A 91 du 02/07/2008 p. 1246 A 84 du 21/05/2014 p. 1379 B 952 du 11/04/2019 B 3539 du 25/10/2019 B 2750 DU 07/08/2020 B 1996 du 18/05/2021 B2460 du 25/06/2021 B 854 du 10/03/2022

	28/03/2022 10/06/2024	déc.minist. 01/02/2022 arr.gr.duc. 22/04/2022 déc.minist. 02/05/2022 arr.gr.duc. 22/07/2024 déc.minist. 26/07/2024	B 2174 du 16/06/2022 B 4777 du 17/12/2024
Chapitre	Conseil Communal	Autorité Supérieure	Mémorial
19. REPAS SUR ROUES	09/11/1998 20/12/2000 05/12/2005 16/10/2009 13/12/2010 01/10/2012 17/12/2014 07/09/2015 09/11/2016 13/12/2017 26/10/2020 12/12/2022 27/03/2023 16/10/2023	déc.minist. 07/12/1998 arr.gr.duc. 16/03/2001 dec.minist. 20/03/2001 dec.minist. 06/01/2006 dec.minist. 09/11/2009 dec.minist. 19/01/2011 dec.minist. 19/10/2012 dec.minist. 14/01/2015 dec.minist. 25/09/2015 dec.minist. 28/11/2016 dec.minist. 05/01/2018 dec.minist. 25/11/2020 dec.minist. 23/12/2022 déc.minist. 17/04/2023 déc.minist. 24/10/2023	A 47 du 03/05/1999 p. 1145 A 123 du 04/10/2001 p. 2548 A 169 du 19/09/2006 p. 3084 A 4 du 13/01/2010 p. 34 A 99 du 19/05/2011 p. 1598 A 261 du 13.12.2012 p.3435 A 66 du 03/04/2015 p.1306 A 236 du 17/12/2015 p. 5190 A 41 du 18/01/2017 B 380 du 02/02/2018 B 1255 du 01/04/2021 B 507 du 13/02/2023 B 1596 du 15/05/2023 B 4071 du 21/11/2023
20. SERVICE TECHNIQUE	16/11/1992 17/06/1996 20/12/2000 03/04/2006 11/11/2015 20/03/2017 19/09/2022 25/09/2023	arr.gr.duc. 15/01/1993 déc.minist. 19/09/1996 arr.gr.duc. 16/03/2001 déc.minist. 20/03/2001 déc.minist. 12/05/2006 déc.minist. 06/01/2016 déc.minist. 05/04/2017 déc.minist. 28/09/2022 déc.minist. 18/10/2023	A 36 du 14/05/1993 p. 654 A 08 du 13/02/1997 p. 576 A 123 du 04/10/2001 p. 2548 A 167 du 15/09/2006 p. 3065 A 15 du 11/02/2016 p. 584 B 1662 du 18/05/2017 B 4283 du 22/11/2022 B 4072 du 21/11/2023
21. TROTTOIRS	06/10/1988 17/06/1996 20/12/2000 03/04/2006	arr.gr.duc. 18/11/1988 déc.minist. 24/11/1988 déc.minist. 19/09/1996 arr.gr.duc. 16/03/2001 déc.minist. 20/03/2001 arr.gr.duc. 21/05/2006 déc.minist. 24/05/2006	A 07 du 09/02/1989 p. 78 A 08 du 13/02/1997 p. 576 A 123 du 04/10/2001 p. 2548 A 167 du 15/09/2006 p. 3064
22. MINI-GOLF	28/04/2025	Attente approbation	